RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DNLC CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 rue des Otages
60300 CHAMANT
881 389 696 RCS COMPIEGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit décembre, à dix heures,

Monsieur Nicolas DEBRUNE, demeurant 12 rue Marquenelle 60190 BAILLEUL-LE-SOC,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société DNLC CONSULTING,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 9 rue des Otages, 60300 CHAMANT au [redacted] à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 12 rue Marquenelle 60190 BAILLEUL-LE-SOC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Nicolas DEBRUNE

[redacted]